

## La conduite à tenir en cas de contamination aux légionelles

Lorsque les mesures du taux de légionelles dépassent le seuil cité en amont, l'établissement doit en premier lieu, faire un signalement à **PARS Environnement Santé**.

Il faudra, en priorité, sécuriser les usages à risques (douches, dispositifs médicaux d'oxygénothérapie, humidificateurs...). La cellule de crise ou d'alerte sera alors déclenchée.

### C'est ensuite que l'établissement devra :

- ⇒ Informer le personnel, les résidents et leurs familles
- ⇒ Rechercher les symptômes de pneumopathies éventuels chez les résidents
- ⇒ Rechercher l'origine des écarts et les causes de prolifération, en évaluer l'étendue
- ⇒ Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la maîtrise des concentrations en légionelles
- ⇒ Mettre en place des actions curatives, les évaluer par une surveillance adaptée à l'importance de la contamination
- ⇒ Adopter un plan d'action

**48h** après les mesures correctives, effectuer des prélèvements d'ECS.

Pendant **2 à 8 semaines**, effectuer régulièrement un entretien du réseau et des équipements, ainsi que des mesures de température et du taux de légionelles.

### CPIas Grand-Est

#### Site de Nancy (siège)

CHRU NANCY  
Hôpitaux de Brabois  
Rue du Morvan  
54511 VANDOEUVRE les NANCY  
Tél : 03 83 15 55 88 - Fax : 03 83 15 39 73  
cpias.grand-est@chru-nancy.fr

#### Site d'Alsace

CHU, Hôpital Civil  
Bat 2 - 2ème étage  
1 place de l'Hôpital - BP 426  
67091 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 11 54 32  
cpias.grand-est@chru-strasbourg.fr

#### Site de Champagne-Ardenne

CHU - Hôpital Maison Blanche  
45 rue Cognacq Jay  
51092 REIMS  
Tel : 03 26 78 94 91 - Fax : 03 26 78 35 60  
cpias.grand-est@chu-reims.fr

**Centre d'appui pour la Prévention des  
Infections Associées aux Soins  
du Grand-Est**

A. Hergott, étudiante infirmière à Laxou

Novembre 2018



## Prévention de la légionellose en EHPAD



## Qu'est ce que la légionellose ?

La légionellose est une maladie de gravité variable, allant d'une pseudo-grippe, appelée **Fièvre de Pontiac**, à des formes graves de **pneumonies**.

Elle est liée à l'inhalation, par voie respiratoire, de la bactérie *Legionella pneumophila*, qui peut se trouver dans l'eau aérosolisée.

**C'est une maladie à déclaration  
obligatoire depuis 1987**

*Legionella pneumophila* est une bactérie ubiquitaire qui résiste à la chaleur et se développe dans les réseaux d'eau chaude.

**Pas de transmission  
interhumaine**

Certains facteurs augmentent le risque d'apparition d'une pneumopathie :

- ⇒ l'âge (personnes âgées)
- ⇒ les habitudes de vie (tabac, alcool, ...)
- ⇒ certaines pathologies (diabète, cardiovasculaires...)

Les symptômes sont comparables à ceux de la grippe (frissons, fièvre...). Dans un second temps, des douleurs abdominales et des troubles psychiques, pouvant aller jusqu'au coma, peuvent apparaître.

La maladie peut entraîner une insuffisance respiratoire et une insuffisance rénale aiguë.

## La légionellose en EHPAD

2016  
1218 cas

2017  
1630 cas

**+ 33 % de cas en  
France**

**En 2017, 82 cas de légionellose étaient dus à  
l'exposition aux légionelles en EHPAD,  
contre 49 cas en 2016**

D'après la **circulaire DGS/SD7A-DHOS/E4-DGAS/SD2 no 2005-493 du 28 octobre 2005** relative à la prévention du risque lié aux légionelles dans les établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour personnes âgées, et d'après **l'article R. 1321 – 23 du code de la santé publique**, les gestionnaires des établissements doivent :

- ⇒ fournir une eau qui ne doit pas contenir un nombre ou une concentration de micro-organismes, ou de parasites constituant un danger potentiel pour la santé des personnes
- ⇒ surveiller la qualité de l'eau
- ⇒ définir un protocole et un calendrier de surveillance des installations de production et de distribution d'eau
- ⇒ et tenir un carnet sanitaire de surveillance

## Comment prévenir les cas de légionellose

### Les mesures du taux de *Legionella pneumophila*

**Objectif ?** Taux < 1000UFC/L ou <250 UFC/L quelle que soit la mention complémentaire notifiée par le laboratoire

**Quand ?** Au moins une fois par an (ballon d'eau chaude, boucles)

**Par qui ?** Laboratoire accrédité COFRAC

### Les mesures des températures

**Objectif ?** Eau chaude sanitaire (= ECS)  $\geq$  à 55°C

**Quand ?** Chaque semaine, en période de faible soutirage, après 30 secondes d'écoulement

**Par qui ?** Le responsable des installations ou un tiers

### Les purges

**Objectif ?** Limiter la stagnation de l'ECS

**Quand ?** Une fois par semaine

**Par qui ?** Tous professionnels dûment désignés

### Les ballons d'ECS

**Entretien :** Vidange, nettoyage, détartrage, désinfection, et purges.

**Quand ?** Entretien une fois par an

**Par qui ?** Le prestataire

### Boucles ECS

**Entretien :** Nettoyage, détartrage, remise en état du calorifuge. Mesures des températures.

**Quand ?** Au moins une fois par an pour l'entretien

**Par qui ?** Le prestataire

### Éléments de robinetterie

**Entretien :** Nettoyage, détartrage, puis rinçage, séchage et désinfection. Trempage des accessoires dans une solution acide (vinaigre blanc, détartrant). Purges, et mesures des températures

**Quand ?** Au minimum une fois par semestre pour l'entretien

**Par qui ?** Les agents d'entretien, et agents technique de l'établissement